

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION107

Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017D53 en date du 9 janvier 2017 modifiée portant création des régies et des sous-régies communautaires, notamment la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 en date du 3 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 août 2024,

DECIDE :

Article 1 : L'article 7 de la délibération n°2017D53 est ainsi modifié :

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- **Carte bancaire.**

Article 2 : L'article 8 de la délibération n°2017D53 est ainsi modifié :

Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la régie des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : Les autres articles de la délibération n°2017D53 restent inchangés.

Article 4 : Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 août 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.